



LOI N° 70-9 du 2 janvier 1970 - DECRET N° 72-678 du 20 juillet 1972 - LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014

Barème des honoraires de ventes de Agencimmo.com à compter du

Chaque Mandataire est juridiquement Indépendant

Les Prix affichés des programmes neufs sont les prix promoteurs en direct. Ces derniers rémunèrent directement l'agence en fonction de leur propre barème.

Les honoraires notés aux mandats signés et antérieurs à cette date peuvent être inférieurs ou supérieurs au barème ci-dessous.

Honoraires à la charge de l'acquéreur sauf convention contraire précisée dans le mandat

PRIX DE VENTE	FORFAIT D'HONORAIRES MAXI	CONDITIONS
DE 1€ à 40 000€	4000€	
DE 40 001€ à 70 000€	5000€	En raison des conditions de vente et après en avoir débattu, le mandat et le mandataire ont convenus de signer un devis adapté à la situation, les honoraires portés sur ce devis seront identiques à ceux portés sur le mandat et ne pourront être supérieurs au barème.
DE 70 001 à 100 000€	6000€	
DE 100 001 à 140 000€	7000€	
DE 140 001 à 200 000€	9 000€	
DE 200 001 à 300 000€	11 000€	
DE 300 001€ à 400 000€	14 000€	
DE 400 001 à 600 000€	17 000€	
+ 600000€	4%	La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle et uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à Arrêté du 10/01/2017.